



Bulletin d'information n°6 - Septembre 2024

Madame, Monsieur,

En décembre 2021, un dossier de demande d'autorisation environnementale pour le projet éolien de Marsillé a été déposé en préfecture de Charente. Les services instructeurs nous ont fait une demande de compléments impliquant de réaliser des études complémentaires. Suite à ces études et dans un souci de cohérence, nous avons fait le choix de déposer un nouveau dossier. Ce dernier est en cours d'instruction depuis décembre 2023. Si des études complémentaires ont été menées, le projet ne change pas en substance : il reste composé de 4 éoliennes aux mêmes emplacements et dimensions.

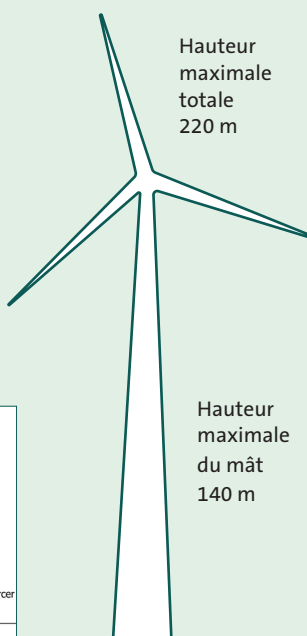
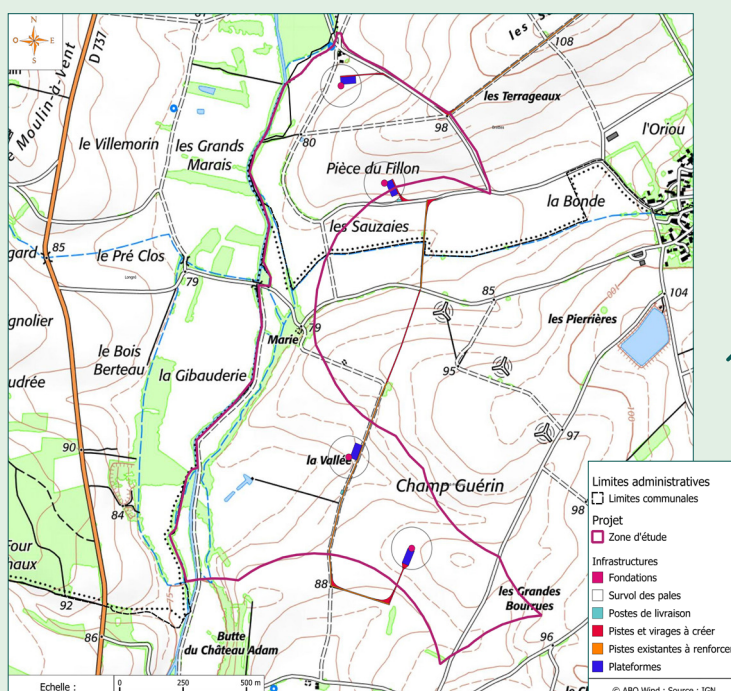
Par ailleurs, nous vous informons que notre société a changé de nom en mai 2024 pour devenir ABO Energy. A l'origine spécialisés dans l'énergie éolienne, nous développons et construisons aujourd'hui des parcs photovoltaïques ainsi que des installations de stockage et d'hydrogène. Le remplacement de « Wind » par « Energy » reflète ainsi la complétude de nos services dans le domaine des énergies renouvelables. ABO Wind n'a ni fusionné ni été rachetée par une autre entreprise.

Pour toute demande d'information complémentaire, vous pouvez me contacter directement par e-mail ou téléphone via les coordonnées indiquées au dos de ce bulletin. Je reste également disponible pour toute demande de rendez-vous. Pour rappel, la page internet dédiée au projet est accessible au lien suivant :

www.aboenergy.fr > Zone d'information > Nos projets > Nouvelle-Aquitaine > Nos projets en Charente > Projet éolien de Marsillé

Léa Courtois
Responsable de projets éoliens

Les caractéristiques du projet final



4 éoliennes
5,5 MW par éolienne soit 22 MW de puissance totale

Env. 56 900 MWh/an
Production moyenne annuelle estimée

Env. 220 000€/an en moyenne
Fiscalité à répartir entre la commune, la communauté de communes, le département et la région

Env. 25 450 personnes
Alimentées en électricité renouvelable

**Consommation moyenne en France, tous types de logements et chauffages confondus (Calcul sur la base de données croisées INSEE/CRE/RTE)*

Chronologie du projet

2019

- Identification de la zone d'étude
- Présentation du projet devant les conseils municipaux des communes de Saint- Fraigne et Brettes.
- Rencontre des propriétaires et exploitants et signature des accords fonciers.
- Lancement de l'étude environnementale.

2020

- Lancement de l'étude paysagère.
- 1^{er} bulletin d'information et mise en ligne de la page internet du projet.
- Réalisation de l'état initial acoustique.
- Démarrage de l'étude de vent.
- 2^{ème} bulletin d'information.
- 1^{ères} permanences publiques.

2021

- 3^{ème} bulletin d'information.
- Finalisation de l'étude d'impact.
- Discussion avec les acteurs locaux sur le projet final.
- 4^{ème} bulletin d'information.
- 2^{ndes} permanences publiques.
- Dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale en préfecture.

2022

- 5^{ème} bulletin d'information.
- Instruction de la demande d'autorisation environnementale et demande de compléments.
- Refonte du dossier pour répondre à la demande de compléments.

2023

- Réalisation d'études complémentaires.
- Dépôt du dossier révisé de demande d'autorisation environnementale en préfecture.

2024

- Mai : Réception de l'avis d'autorité environnementale
- 6^{ème} bulletin d'information

Étapes à venir (dates prévisionnelles)

2024-2025

- Réception de la demande de compléments
- Réponse aux demandes et avis des services instructeurs.
- Enquête publique.
- Décision préfectorale.

2026-2028

- Construction hors des périodes environnementales sensibles.
- Mise en service du parc éolien.

Pendant 20 à 25 ans

- Exploitation.
- Suivis environnementaux.
- Maintenance.



Les spécificités du projet final

La définition du projet éolien de Marsillé a été guidée par :

- Une ressource en vent favorable ;
- Une zone favorable d'après le guide des bonnes pratiques des projets éoliens en Pays du Ruffécois ;
- Une zone compatible avec le nouveau PLUi Cœur de Charente ;
- Une volonté des élus locaux d'accueillir un projet éolien sur leur territoire ;
- Une situation en extension du parc éolien de Saint-Fraigne permettant de densifier un espace déjà attribué à l'éolien ;
- L'absence de contraintes techniques rédhibitoires (aéronautique, habitat, linéaires) ;
- Un éloignement des sites patrimoniaux de plus d'1km ;
- L'absence de zonages écologiques rédhibitoires ;
- Un éloignement du couloir principal migratoire ;
- Une situation en plaine agricole ouverte et l'absence de zones boisées.



A travers le développement du projet, diverses mesures sont définies. Elles permettent une intégration adaptée et cohérente du projet sur le territoire, en adéquation avec les préoccupations humaines, environnementales, acoustiques et paysagères. Après l'analyse des incidences par les différents bureaux d'études, voici les principales mesures définies dans le cadre du projet éolien de Marsillé :

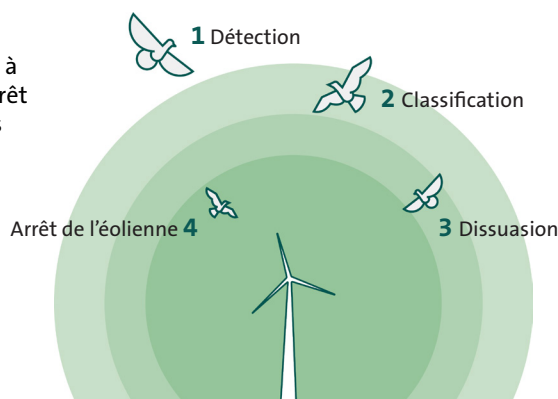
Mesures d'évitement et de réduction

Mesures prises en phase de conception

- Choix d'un site à l'écart des secteurs paysagers et écologiques les plus sensibles.
- Réduction de l'emprise au sol en limitant le nombre d'éoliennes et optimisation de l'implantation.
- Éloignement des éoliennes par rapport aux habitations, au réseau routier et aux lignes électriques.
- Détermination du tracé des pistes en limitant au maximum la coupe d'arbres ou de linéaires de haies.
- Évitement au maximum des zones de fort et très fort enjeu environnemental.

Mesures prises en phase d'exploitation

- Bridage acoustique des éoliennes.
- Bridage des éoliennes en fonction des périodes d'activité des chauves-souris.
- Plantation de haies et d'arbres dans les hameaux proches.
- Réduction de l'attractivité des plateformes des éoliennes pour les rapaces.
- Mise en place d'un système de détection couplé à un dispositif d'arrêt automatique des éoliennes pour l'avifaune :



Mesures compensatoires, de suivi et d'accompagnement

- Création ou renaturation d'habitats favorables aux espèces locales en transformant 36,7 hectares en jachères.
- Plantation et gestion de linéaires de haies bocagères.
- Suivi avifaunistique d'espèces cibles, telles que l'Outarde canepetière, l'Oedicnème criard et l'Elanion blanc (photos ci-contre).
- Sensibilisation des acteurs locaux aux thématiques environnementales.
- Mise en place d'un suivi environnemental : évaluer l'évolution des habitats naturels, le comportement et suivi de la mortalité des oiseaux et chiroptères.

L'intégralité des mesures est présentée dans le dossier d'étude d'impact du parc éolien.



Le projet final en images

Le bureau d'étude Epycart a réalisé 58 photomontages pour analyser le projet depuis l'ensemble des points de vue importants du secteur d'étude. Les parcs en instruction et autorisés, bien qu'ils ne soient pas encore construits, sont modélisés sur l'ensemble des photomontages. Les numéros sont ceux de chacune des 4 éoliennes du projet de Marsillé. Nous présentons ci-dessous 4 exemples :



L'instruction d'un projet éolien

Un parc éolien, en tant qu'installation classée pour la protection de l'environnement, doit obtenir une autorisation environnementale afin d'être construit. Le dossier de demande d'autorisation est instruit par les services de la préfecture selon plusieurs étapes clefs que nous vous présentons ci-dessous :

Phase et délais	Étapes de la procédure
Phase amont	Échanges en amont avec les services de l'Etat, précisant les informations attendues dans le dossier
Phase d'examen 4-5 mois annoncés* + 3 à 12 mois pour la réponse à la demande de compléments	Dépôt du dossier sous formats électronique Examen du dossier : <ul style="list-style-type: none">■ Instruction interservices■ Consultations obligatoires des instances et commissions concernées■ Avis de la missions régionales d'autorité environnementale■ Formulation d'une demande de compléments à apporter au dossier
Phase d'enquête publique 3 mois annoncés	Enquête publique : <ul style="list-style-type: none">■ Ouverture de l'enquête publique■ Recueil des avis des collectivités locales et de leurs groupements concernés■ Rapport d'enquête
Phase de décision 2 mois annoncés	Consultation facultative de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites Projet de décision Arrêté d'autorisation ou de refus et publicité

* Ces délais peuvent être arrêtés ou prorogés : possibilité de rejet de la demande si dossier irrecevable ou incomplet ; possibilité de proroger le délai par avis motivé du préfet.

Source : adaptée de MTES - DICOM-SPES/PLA/16269 - Janvier 2017

L'enquête publique

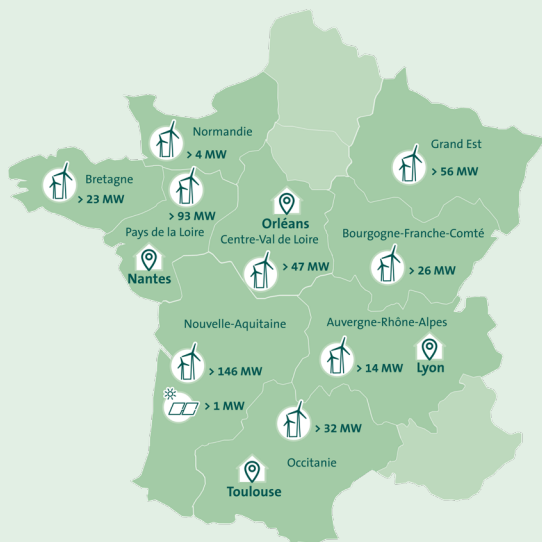
Elle est obligatoire et l'étape phare de la procédure applicable à la prise de décision d'autorisation. Elle intervient au bout de la période d'instruction du dossier et constitue un temps fort de la démocratie locale.

Elle est conduite par un commissaire enquêteur indépendant ou une commission d'enquête désigné(e) par le tribunal administratif. Ce commissaire ou cette commission établit un rapport suite à l'enquête publique, puis émet un avis en tenant compte des diverses contributions et des réponses apportées par le porteur de projet.

Cet avis et ceux émis sur le projet par les différents services de l'Etat permettront au préfet de prendre une décision avisée.

ABO Energy en France

Avec son équipe de 180 personnes réparties dans quatre agences à Lyon, Nantes, Orléans et Toulouse (siège social), ABO Energy développe des projets d'énergies renouvelables sur tout le territoire français depuis 2002.



442 MW développés et construits

108 MW en construction ou prêts à construire



> 1,8 GW projets en développement


Contacts

Responsable du projet :

Léa Courtois
Tél. : 06 48 84 75 77
lea.courtois@aboenergy.com

Responsable de la communication du projet :

Edith Recourt
Tél. : 05 34 31 49 17
edith.recourt@aboenergy.com

 ABO Energy
www.aboenergy.fr

L'Isle Nature

ABO Energy est partenaire de la gazette de l'Isle Nature depuis 2020